



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 27 – AVRIL 2018**  
Recueil publié le 5 avril 2018

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N°27 – AVRIL 2018**  
Recueil publié le 5 avril 2018

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

- ARRETE N°18- DRHML- 30 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Nicolas DROUART, Directeur départemental de la cohésion sociale

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE VENDEE**

- DECISION N°DG 2018-126 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-Marie NAZE, Directeur-Adjoint



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

-----  
**Bureau des ressources humaines  
et des affaires financières**

**ARRETE N° 18- DRHML- 30**  
**portant délégation de signature en matière financière à**  
**Monsieur Nicolas DROUART,**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°10-DRCTAJ/2-2 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget départemental, pour sa direction.

À ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- BOP du programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »
- BOP du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP du programme 183 « Protection maladie »
- BOP du programme 303 « Immigration et asile »
- BOP du programme 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »
- BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Sous-Action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale, l'autorisant à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », Sous-Action 2.

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle sur ce programme.

**Article 3** : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe, par opération, supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 15 000 euros pour les études (titres III et V)
- 50 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI)

**Article 4** : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas DROUART pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

**Article 6** : Monsieur Nicolas DROUART peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à des agents placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

**Article 7** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre de chaque année.

**Article 8** : L'arrêté n°18-DRHML-18 du 20 février 2018 est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 ou le lendemain de sa publication si celle-ci est postérieure au 30 mars 2018.

**Article 10 :** Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 AVR. 2018

Le préfet,

Benoît BROCARD

**DECISION N° DG 2018-126**  
**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**à M. Jean-Marie NAZE, Directeur-Adjoint**



Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée,

- VU la loi du 21 juillet 2009 modifiée dite "loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires",
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009,
- VU l'arrêté n°88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'ARH des Pays de la Loire portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé CHD Vendée par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu l'avenant à la convention de direction commune entre le CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte signé le 6 décembre 2016,
- VU l'arrêté du CNG du 21 juin 2017, portant nomination de M. Jean-Marie NAZE, en qualité de directeur-adjoint au CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte,
- Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DT85-206/2017/85 du 4 septembre 2017 portant désignation de M. Francis SAINT-HUBERT en tant que Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du CHD Vendée, CH Côte de Lumière, CH Fontenay-Le-Comte, Groupe Public des Collines vendéennes, EHPAD La Chaize le Vicomte,

**DIRECTION GENERALE**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie NAZE, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général et en son absence, tout document nécessitant la signature du Directeur de l'EHPAD Payraudeau à La Chaize-le-Vicomte.

**Article 2 :**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Les formes de la signature et du paraphe de M. Jean-Marie NAZE sont reproduites ci-dessous :

NOM-Prénom	Signature	Paraphe
Monsieur Jean-Marie NAZE		JAN

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à compter du 21/03/2018.

*Fait à La Chaize le Vicomte, le 21 mars 2018, en 3 exemplaires originaux*

Le Directeur Général  
Francis SAINT-HUBERT  
F. Saint-Hubert

**Destinataires :**

- M. Jean-Marie NAZE
- Préfecture de la Vendée (publication RAA)
- Monsieur le Trésorier
- Dossier archives DRH CHD
- Dossier archives DG CHD
- Dossier archives Ehpad Payraudeau

**CENTRE  
HOSPITALIER  
DEPARTEMENTAL**

Site de La Roche-sur-Yon  
Les Oudairies  
85925 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Site de Luçon  
41, rue Henry Renaud - BP 159  
85407 LUÇON cedex

Site de Montaigu  
54, rue Saint Jacques - BP 259  
85602 MONTAIGU Cedex